

STATUTS

TITRE 1 : PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi 1901, ayant pour dénomination :

POURPARLERS EN PICARDIE

Article 2 : But (ou objet)

Cette association a pour but de **promouvoir les échanges interprofessionnels sur des thématiques contemporaines et accueillir en Picardie des conférenciers qui présenteront leurs travaux dans divers domaines : enseignement, sciences humaines, sociologie, philosophie, travail social ...**

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au **93 rue vulfran warmé - 80000 AMIENS**
Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Article 4 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment:

- les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail, l'organisation de séminaires.
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- la vente occasionnelle d'actes, brochures ou autres compte-rendus de ses travaux entrant dans le cadre de son objet ou susceptibles de contribuer à sa réalisation.

Article 5 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée à compter de sa déclaration.

TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 6 : Composition de l'association

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres adhérents.

Les membres d'honneur sont désignés par l'Assemblée Générale pour les

services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui, non astreintes à la cotisation d'adhérent, tiennent néanmoins à soutenir l'action de l'association par dons manuels ou legs. Elles peuvent participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Sont membres actifs ceux et celles qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Les membres actifs ont voix délibérative à l'Assemblée Générale.

A la date du dépôt des statuts l'association se compose de :

- Anne Bourgain, présidente.
- Marthe Mullet, vice-présidente.
- Françoise Phung, trésorière.
- Jean Wattiau, secrétaire.

Article 7 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Le Bureau pourra refuser des adhésions. Toute demande d'adhésion à laquelle il n'aura pas été donné suite dans le délai d'un mois devra être considérée comme refusée. La cotisation est fixée au jour de remise des statuts à 15 euros. (8 euros étudiants ou demandeurs d'emploi).

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au président de l'association,
- le décès,
- l'exclusion prononcée par le Bureau pour infraction aux statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave.

Article 9 : Responsabilité des membres.

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 10: Décisions collectives des membres

Les décisions collectives des membres sont prises, soit en assemblée générale annuelle, soit par voie de consultation écrite. Sous réserve des dispositions de l'article 11, tout membre de l'association peut soumettre à la collectivité un projet de décision collective. En cas de consultation écrite, le Bureau envoie à chaque membre le texte des résolutions proposées accompagné des documents nécessaires à l'information des membres. Les membres disposent d'un délai de quinze jours francs à compter de la date de réception des textes des résolutions pour émettre leur vote par écrit. Le vote est formulé sur le texte même des résolutions proposées et pour chaque résolution, par le mot : "oui", "non" ou "abstention". La conclusion d'un emprunt bancaire ou d'un contrat de travail par l'association ne peut résulter que d'une décision collective des membres.

Article 11 : Assemblée Générale annuelle

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau. Elle confirme ou infirme le montant de la cotisation annuelle proposée par le Bureau. Elle peut autoriser un emprunt bancaire en cas de besoin.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Elles sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du Bureau pour laquelle le scrutin secret est requis.

Article 12 : Bureau

L'assemblée générale désigne, parmi les membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un(e) président(e),
- un(e) trésorier(e),
- un(e) secrétaire.

Elle peut également désigner un vice-président, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint. Le bureau prépare les réunions des membres. Il exécute les

décisions de l'assemblée et traite les affaires courantes de l'association.

Article 13 : Pouvoir du Bureau

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de la réalisation de l'objet associatif. Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale.

Il est chargé :

- de la mise en oeuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- de la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale,
- de la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale extraordinaire.

Article 14 : Rémunération

Les fonctions de membres du Bureau sont bénévoles ; seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat social sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Article 15 : Décisions extraordinaires

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le président(e) convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'ordre du jour peut être la modification des statuts, l'éventuelle conclusion d'un emprunt bancaire ou la dissolution. Les décisions collectives sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

TITRE IV : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 16 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent

- des cotisations
- des subventions éventuelles de diverses collectivités
- du produit des manifestations qu'elle organise
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association
- de dons manuels
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

TITRE V : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 17 : Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été approuvés par :

l'Assemblée Constitutive du ..10 /09 /2010

Signatures : Président(e) Autres membres du Bureau